

RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2012

Le vingt-et-un septembre deux mille douze, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le sept septembre deux mille douze, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique DHORNE, Maire.

Etaient présents: Gilles LEROUX ; Francine DELPIERRE-DESPLANCHES ; Jean-Paul MOLIN ; Anita CORON ; Francis ANDRIEU ; Michaël BOURSE ; Philippe BOYENVAL ; Laurence LESTIENNE ; Christine LEMPEREUR.

Absents excusés : Christiane CLAISSE (pouvoir donné à F. DELPIERRE-DESPLANCHES) ; Michel BROTTTE (pouvoir donné à J-P. MOLIN) ; Marcel LEVEQUE (pouvoir donné à F. ANDRIEU) ; Dominique HESDIN.

Secrétaire de séance : Philippe BOYENVAL

Compte rendu affiché le : 28 septembre 2012

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 JUIN 2012.

☞ Compte-rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB N°103.

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°103 correspondant à l'angle entre la voie de la résidence Anthelme et la RD1001. En effet, l'opportunité d'en acquérir une partie se présente.

En mars 2006, les copropriétaires de la résidence Anthelme avaient alerté Monsieur le Maire sur la dangerosité de cette intersection.

Monsieur le Maire et M. MOLIN ont contacté le vendeur et les futurs acheteurs pour obtenir leur accord sur 7.02m² de terrain à céder à la commune pour la somme de 200€.

L'aménagement de cet angle sera intégré à la 2^{ème} tranche de travaux d'aménagement des trottoirs de la RD 1001 par Amiens Métropole, ce qui aura l'avantage de faciliter le mouvement d'entrée dans la résidence mais aussi de solutionner le problème d'accessibilité (création d'un cheminement piéton inexistant à ce jour).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré :

1/ donne son accord pour l'acquisition de 7.02m² de la parcelle cadastrée AB n°103 pour un coût de 200€ plus les frais de bornage et les frais de notaire.

2/ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents y afférant.

III - TARIFS DES CONCESSIONS ET DES CASES DE COLUMBARIUM AU CIMETIERE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux difficultés rencontrées lors de l'élaboration du Budget Primitif 2012, la commission des finances a décidé de revoir toutes les dépenses de fonctionnement de la commune mais aussi ses recettes.

Il signale que les tarifs de concessions et cases de columbarium n'ont pas été actualisés depuis 2004 pour les concessions et 2009 pour les cases de columbarium.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré (10 voix pour et 2 abstentions) :

1/ décide de fixer la concession de cimetière à 150€ la place simple (1.25m²) en concession perpétuelle au lieu de 75€ ;

2/ décide de fixer la case de columbarium à 450€ au lieu de 380€.

IV - REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE.

Dans le même esprit, les tarifs de la salle n'ont pas été actualisés depuis novembre 2011.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la salle communale, à compter de ce jour, de la manière suivante :

Objet	Tarifs
Location salle communale : journée	280.00€
Tarif habitants : journée	200.00€
Location salle communale : ½ journée en semaine	110.00€
Location salle communale : week-end (samedi 10h./lundi matin)	430.00€
Tarif habitants : week-end	280.00€
Location salle d'accueil sans repas : journée	160.00€
Tarif habitants : salle d'accueil sans repas : journée	110.00€
Tarif aux associations et comités de quartiers	130.00€
Caution personnes de l'extérieur	430.00€
Caution habitants du village	280.00€
Vaisselle (par personne)	1.00€

*1°/ Le nettoyage comprend le lavage des sols sur sol balayé et matériel rangé ainsi que le nettoyage des appareils ménagers de cuisine et des sanitaires. **Inclus dans les prix de location, il sera effectué par le personnel communal.***

*2°/ Les associations dont le siège social se trouve à la mairie ainsi que la Société Communale de Chasse - pour les manifestations ouvertes au public - bénéficieront de **deux locations gratuites** dans l'année civile (la Fête du Village non comptée), (nettoyage en supplément facturé 50 euros).*

*3°/ La consommation "énergie électrique" sera facturée selon le tarif ErDF en vigueur, **d'après les relevés effectués avant et après la location** (coût moyen annuel du KW/h d'ErDF).*

V - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, le marché a été attribué à la compagnie GENERALI qui a, par l'intermédiaire de la SOFCAP, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans

1^{er} janvier 2013 - 31 décembre 2016

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - risques garantis :

Décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité + adoption + maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245 : taux =>7.15%.

Agent titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires - risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + grave maladie + maternité + paternité + adoption : taux => 1.20%.

L'offre retenue comprend notamment les prestations suivantes:

- garantie des taux de 3 ans,
- possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- la composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire,
- la compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : elle s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n°2011-1245 du 05 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, sans limite de durée, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à la reprise effective de leur activité,
- les collectivités non gérées précédemment par la SOFCAP, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents de leur activité normale de service,
- des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie ordinaire, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours, ...

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion de la Somme avec la Compagnie GENERALI ayant pour courtier la société SOFCAP, lui garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du contrat :

Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans : 1^{er} janvier 2013 - 31 décembre 2016

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - risques garantis :

Décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité + adoption + maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245 :
taux =>7.15%.

Agent titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires - risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :
Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + grave maladie + maternité + paternité + adoption :
taux => 1.20%.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Arrivée de Madame LESTIENNE à 20h49.

VI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PHOTOCOPIEUSE COMMUNALE AU SIVU DU SUD AMIENOIS

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme la Présidente du SIVU sollicitant le renouvellement de la convention établie suite à la délibération du 05 février 2010 du Conseil Municipal qui donnait son accord pour l'utilisation de la photocopieuse de la mairie par le SIVU.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler la convention avec le SIVU du Sud Amiénois pour l'utilisation de la photocopieuse de la mairie.

Les copies seront facturées à prix coûtant selon un relevé annuel effectué chaque 30 novembre.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, s'il le souhaite, le SIVU du Sud Amiénois sollicitera son renouvellement.

VII - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le Budget Supplémentaire 2012, présenté par Monsieur le Maire et arrêté de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 17 469 Euros.

Recettes : 17 469 Euros

Section d'Investissement :

Dépenses : 23 915 Euros

Recettes : 23 915 Euros

VIII - QUESTIONS DIVERSES.

1/ Drapeau des anciens combattants du 37^{ème} RAD :

Mme Martine JOSSET-GUILLAUME, fille du Lieutenant Colonel de réserve Marcel GUILLAUME se rappelle, petite fille, avoir assisté à l'inauguration du monument aux morts du 37ème RAD à Hébécourt. Depuis le décès de son père, elle est dépositaire du drapeau de ce régiment et pense que sa place serait plus judicieuse dans notre commune.

Monsieur le Maire l'a accepté, très honoré de ce don, et s'est engagé à l'entretenir et le présenter aux monuments aux morts lors de prochaines cérémonies.

2/ Tirage jurés d'assises :

Le tirage s'est passé à Boves le 21 juin. La commune d'Hébécourt n'a pas été tirée au sort.

3/ Garantie protection juridique :

Au titre de la protection juridique des AMP, Monsieur le Maire a fait une demande de remboursement des 1500€ pour lesquels la commune avait été condamnée lors d'un litige avec les époux DHERMY.

Les Assurances Mutuelles de Picardie ont répondu que ce type de litige n'était pas assuré mais qu'à titre commercial, ils envoyaient un chèque de 1000€ à la commune.

4/ Travaux SIVOM 2012 :

La reprise de la patte d'oie entre la rue de la Vallée et le VC n°9 ainsi que la couche de roulement de la RD1001 jusqu'au cimetière vont être réalisés durant les vacances de Toussaint pour éviter de gêner le passage du bus scolaire.

5/ Renouée du Japon :

Lecture est faite de la lettre de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Picardie du 20 juillet 2012 : beaucoup d'espèces exotiques ont été introduites en France et colonisent les jardins, sous-bois, bois et forêts, bas-côtés de routes et berges de rivières en étouffant les espèces indigènes.

M. MOLIN s'est aperçu de la présence de la renouée du Japon, une de ces plantes envahissantes, à l'entrée du bois de la Belle Epine et en a averti les services du Conseil Général qui vont tenter de faire le nécessaire pour limiter sa prolifération voire l'éradiquer.

6/ Déménagement de la trésorerie Amiens Banlieue et Amendes :

La Trésorerie Municipale a quitté ses locaux du 36bis rue Saint-Fuscien pour emménager dans les locaux du Centre des Impôts, rue Pierre Rollin depuis fin août. La Trésorerie Municipale d'Amiens l'a rejointe début septembre pour former un Centre Financier.

7/ Rapports 2010 :

Les rapports relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, sont à disposition en mairie.

8/ Prix des services de l'eau du bassin Artois-Picardie :

Monsieur le Maire distribue les résultats de l'enquête 2011.

9/ Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées des opérations de révision des listes électorales pour l'année 2012-2013 :

Monsieur le Préfet a désigné Philippe BOYENVAL pour remplacer André BURGER en tant que délégué de l'administration au sein de la commission électorale.

10/ Installation d'un cabinet de masseurs kinésithérapeutes au n°27 de la rue de Paris :

Monsieur le Maire fait état du permis de construire accordé le 05 juillet 2012 dans lequel est stipulé que le cabinet devra prévoir le stationnement de ses patients et de son personnel à l'intérieur de la propriété.

11/ Prise de décision concernant les parcelles ACn°48 et ZL n°1 :

Les consorts CARON demandent la mise en zone constructible des ces parcelles, en sortie sud du village, depuis la dernière révision du POS.

Lors de ses différentes réunions, les membres de la commission PLU ont pu observer un refus catégorique à cette demande de la part de la Chambre d'Agriculture (encore une parcelle agricole supprimée), de la DDTM (qui veut stopper l'étirement du village depuis de nombreuses années) et d'Amiens Métropole pour qui ce recul d'entrée d'agglomération serait, à terme, trop onéreuse (chicane, éclairage public, sécurisation ...).

Dernièrement le Conseil Général a provoqué le refus du permis de construire une pension pour chevaux à l'entrée sud du village par son avis défavorable, arguant de la trop grande dangerosité d'une telle entrée/sortie pour les clients de la pension comme pour les usagers de la RD1001.

Monsieur le Maire a reçu les consorts CARON pour les instruire de cette opposition venant des différents services et leur demander ce qu'ils en pensent. Ils lui ont indiqué qu'il était inutile de poursuivre dans ces conditions.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer ces parcelles du projet de zone constructible dès maintenant et ne pas attendre que le projet de PLU soit plus avancé.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour laisser ces parcelles en zone non constructible au PLU.

12/ CISP - Nouvelle gouvernance - Cellules de veille territoriale :

Monsieur le Président d'Amiens Métropole propose de créer des cellules de veille territoriale comme cela se fait déjà pour Amiens, Longueau, Camon et Rivery.

M. LEROUX, adjoint délégué à la sécurité, y prendrait part.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la création de cette cellule de veille territoriale.

13/ Schéma régional du climat, de l'aide et de l'énergie de Picardie :

Un arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées a été pris le 14/06/2012 dont Hébecourt.

Un arrêté préfectoral concernant les décisions d'autorisation et de refus de permis de construire des éoliennes terrestres a également été pris le 14/06/2012.

14/ France Télécom :

Monsieur le Maire a interpellé le Directeur de France Telecom par courrier du 06 juillet sur les trop fréquentes coupures de téléphone fixe notamment chez les personnes âgées vulnérables.

Le responsable des relations avec les collectivités locales a répondu avoir fait faire un contrôle qui a été suivi d'une réparation provisoire. Une seconde intervention sera programmée dès réception du matériel commandé (multiplexage).

15/ Opération brioches :

Elle aura lieu les 13, 14 et 15 octobre prochain. Mme DELPIERRE-DESPLANCHES va contacter les bénévoles pour coordonner l'opération.

16/ Tour de table :

* J-P. MOLIN signale avoir demandé aux services de la préfecture le prêt d'un radar pédagogique il y a quelques mois. Ce prêt, initialement prévu pendant les travaux, a été reporté.

La personne en charge de ce service ayant changé et les radars étant actuellement en panne, M. MOLIN va reprendre contact et demander une nouvelle date de prêt.

M. le Maire indique à ce propos que deux contrôles de vitesse ont été effectués les 13 et 15 septembre par la Gendarmerie sans contravention.

* J-P. MOLIN signale qu'il va reprendre contact avec l'entreprise PETER Marcel, dès la Fête du Village passée, pour qu'elle vienne effectuer la pose des nouvelles briquettes à la salle communale.

* F. DELPIERRE-DESPLANCHES indique que deux animateurs de la Croix Rouge vont venir faire des démonstrations d'utilisation du défibrillateur le dimanche 23 septembre pendant la réderie de la Fête du Village. De plus, le CCAS et la Croix Rouge ont mis en place une formation courte de Premiers Secours le vendredi 16 novembre à 19h00 et des formations longues de Premiers Secours les samedis 17 et 24 novembre de 8h à 13h.

* F. DELPIERRE-DESPLANCHES transmet les questions de C. CLAISSE ; celle-ci demande :

- l'installation d'une poubelle à l'extérieur du cimetière. M. le Maire répond que cette question sera soumise à la commission Vie au Village ;

- que la question de l'élargissement de la VC9 soit envisagé vu le nombre de plus en plus grand de véhicules qui empruntent cette voie du fait de l'arrivée de l'ensemble du personnel de l'hôpital nord sur le CHU Sud.

M. le Maire répond qu'il a limité la vitesse à 70km/h depuis quelques années.

Il va contacter le Maire de Vers-sur-Selle pour connaître ses intentions vis-à-vis de ce problème.

* L. LESTIENNE demande pourquoi certaines entrées de garages ont été réalisées en émulsion et d'autres en macadam et pourquoi il y a du macadam devant le restaurant et pas devant l'entrée du cabinet de kinésithérapie alors que de nombreux véhicules y entrent et sortent à longueur de journée.

En règle générale, les entrées/sorties de garages ne sont pas matérialisées autrement qu'en émulsion. Une seule erreur a été faite et une entrée de particuliers a été réalisée en macadam.

Les emplacements publics et leurs abords ont été réalisés en pavés pour bien être différenciés mais ne sont pas conçus pour s'y stationner.

A ce propos, Mme CORON remarque que certaines personnes se garent sur les emplacements dédiés aux espaces verts et que d'autres se garent à la perpendiculaire devant leur entrée cochère (ou porte de garage)

malgré l'interdiction du Code de la Route et du Conseil Général de la Somme, ce qui empêche le passage des piétons qui doivent descendre sur la chaussée pour passer.

M. le Maire répond qu'il est du devoir du maire et de ses adjoints de faire respecter ces nouveaux emplacements et, plus généralement, la loi : chacun peut dresser procès-verbal. Il demande juste que ce soit fait de manière progressive et que les adjoints constatant les infractions se présentent aux personnes et leur indiquent oralement la nature de leur délit, avant tout.

* A. CORON signale que le week-end qui arrive c'est la Fête du Village et que M. HESDIN, Président du Comité des Fêtes ainsi qu'elle-même (trésorière) seraient très heureux de voir les conseillers municipaux et les adjoints participer aux différentes manifestations.

Séance levée à 22h45.

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

M. DHORNE	M. LEROUX	Mme DELPIERRE- DESPLANCHES	M. MOLIN	Mme CORON
M. ANDRIEU	M. BOURSE		M. HESDIN	M. BROTTÉ (pouvoir à J-P. MOLIN)
M. BOYENVAL	Mme LESTIENNE	M. LEVEQUE (Pouvoir à F. ANDRIEU)	Mme CLAISSE (Pouvoir à F. DELPIERRE- DESPLANCHES)	Mme LEMPEREUR